

COMMUNE DE DOUR

(Ordonnance 2)

EXTRAIT DU REGISTRE DES PUBLICATIONS DES ORDONNANCES ET LES REGLEMENTS COMMUNAUX

Le Collège communal,

Conformément aux articles L1133-1 à L1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal en date du 11 juin 2016 par laquelle a été arrêtée une ordonnance relative à :

1°) Du lundi 13 juin 2016 à 07heures au vendredi 29 juillet 2016 à 18heures :

La circulation des piétons sera interdite et une déviation piétonne sera mise en place, la vitesse sera limitée à 30km/heure et la circulation des véhicules se fera par demi-chaussée :

- dans les rues Benoît, de la Machine à Feu et le chemin de Thulin au droit des zones de déchargement et chargement.

2°) Du lundi 20 juin 2016 à 07heures au vendredi 29 juillet 2016 à 18heures :

L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits :

- dans la rue Benoît

Le stationnement des véhicules sera interdit (sur 25 mètres) :

- rue du Roi Albert, de part et d'autre de l'entrée du stock, entre la rue Fleurichamps et le Temple

La vitesse sera limitée à 30km/heure :

- dans le chemin de Thulin, la rue Benoît et le chemin des Fours

3°) Du lundi 20 juin 2016 à 07heures au vendredi 29 juillet 2016 à 18heures :

L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits (sauf autorisation) :

- dans la rue de la Machine à Feu

4°) Du dimanche 10 juillet 2016 à 07heures au mardi 19 juillet 2016 à 12heures :

L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits :

- dans la rue de Belle-Vue (tronçon compris entre le chemin de Thulin et la RN552)

5°) Du dimanche 10 juillet 2016 à 07heures au mardi 19 juillet 2016 à 18heures :

L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits :

- dans le chemin de Thulin (tronçon compris entre la rue de Belle-Vue et le Plat Pied)

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :

- dans le chemin de Thulin, la rue Emile Cornez (tronçon compris entre la rue Camille Moury et le chemin de Thulin et la rue de la Machine à Feu **(exceptés pour les véhicules de secours et des services d'ordre, les riverains et les personnes autorisées)**)

6°) Du lundi 11 juillet 2016 à 18heures au mardi 19 juillet 2016 à 18heures :

La circulation des véhicules sera interdite :

- sur le circuit du RAVEL entre la gare de Dour et la portion du RAVEL se dirigeant vers Boussu.

7°) Du mardi 12 juillet 2016 à 07heures au lundi 18 juillet 2016 à 18heures :

L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits (sauf autorisation) :

- dans la rue Camille Moury (tronçon compris entre la rue de l'Yser et la rue Emile Cornez) et dans la rue Emile Cornez (tronçon compris entre le chemin Sainte Henriette et la rue de la Tourelle)

8°) Du mardi 12 juillet 2016 à 07heures au mardi 19 juillet 2016 à 12heures :

L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits (sur une distance de 25 mètres) :

- dans la rue Camille Moury et le chemin des Fours et de part et d'autre du carrefour formé par ces rues ainsi qu'au carrefour formé par les rues Camille Moury et Emile Cornez.
- dans la rue Emile Cornez et la rue des Canadiens de part et d'autre du carrefour formé par ces rues.

9°) Du mardi 12 juillet 2016 à 07heures au mardi 19 juillet 2016 à 18heures :

L'accès sera interdit :

- dans la rue Benoît, à partir de l'entreprise MENART (rue Benoît n°31) et jusqu'au chemin de Thulin **(sauf riverains et autorisation)**

La circulation sera interdite (sauf autorisation) :

- dans le chemin des Fours, le long des installations de Dour Sports

10°) Du mardi 12 juillet 2016 à 20heures au lundi 18 juillet 2016 à 20heures :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :

- dans la rue Fleurichamps **(sauf riverains et autorisation)**

L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits (sur 50 mètres) :

- au droit de l'entrée de Sainte Union

La circulation sera dans les deux sens (sens unique Delhaize annulé) :

- dans la rue Fleurichamps, portion de voirie comprise entre le croisement avec la rue du Roi Albert et le croisement avec le parking du Delhaize.

11°) Du mercredi 13 juillet 2016 à 06heures au lundi 18 juillet 2016 à 19heures :

Le stationnement des véhicules sera interdit :

- dans la rue de la Marlière

12°) Du mercredi 13 juillet 2016 à 07heures au lundi 18 juillet 2016 à 10heures :

Le stationnement des véhicules sera interdit :

- au n°23 de la rue de l'Athénée, de part et d'autre de l'entrée de l'école

13°) Du mercredi 13 juillet 2016 à 07heures au lundi 18 juillet 2016 à 12heures :

L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits :

- dans la rue Decrucq depuis le carrefour avec la rue des Ecoles, jusqu'au n°29

Des déviations seront mises en place en raison de l'organisation du Dour Music Festival, **à 7370 DOUR**

Porte à la connaissance de la population que :

- le texte de l'ordonnance ci-avant peut être consulté au Service Travaux rue Pairois n°54 à 7370 DOUR
- l'ordonnance ci-avant entrera en vigueur et deviendra obligatoire à partir du lundi 13 juin 2016

Fait à Dour, le 13 juin 2016

Le Collège communal,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre f.f,

Carine NOUVELLE

Vincent LOISEAU